

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH



Commune
d'ALSTING

Place de la Mairie - 57515 ALSTING
03 87 99 15 20
03 87 99 21 85
contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL
n°3/2026
portant réglementation de la circulation routière
et le stationnement

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue de la Montagne au N°7 à partir du 22 janvier jusqu'au 22 février 2026, pour la réalisation d'un branchement assainissement;

A R R E T E :

Article 1^{er} - En raison de travaux de branchement d'assainissement prévus du 22 janvier au 22 février 2026, rue de la Montagne au N°7, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société COLAS, chargé d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés du N°7 rue de la Montagne, la circulation se fera alternativement par demi-largeur de chaussée de manière manuelle, pour la durée des travaux du 22 janvier au 22 février 2026. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par des panneaux de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- L'intéressé
- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 20 janvier 2026.

Le Maire,
Jean-Claude HEHN

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué :

Jean-Luc MONNET
Maire adjoint au Maire

